



VILLE DE LA GARDE



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0543

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

MAISON DES SPORTS

SADC/NF-2026- N°188

AFFAIRE SUIVIE PAR :

F.NICOLAS

04.98.04.04.25.

sports@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp.	DGAS	DGS

OBJET : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU « PARCOURS SPORTIF » DE GUY MOQUET.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2122-28, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1, L.100-2 et L.322-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté municipal n° 324/2010 du 30 mars 2010 relatif à la réglementation de l'utilisation du « Parcours Sportif » de Guy Môquet,

VU l'avis de la Commission des Sports/Loisirs socio-éducatifs/Associations en date du 26 août 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du « Parcours Sportif » du complexe sportif Guy Môquet,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260831-ARR2026090543-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception en mairie : 28/09/2026

Hôtel de ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !  

Publié le : 28/09/2026 15:49 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/80099

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les articles de l'arrêté municipal n° 324/2010 du 30 mars 2010 relatif à la réglementation de l'utilisation du « Parcours Sportif » de Guy Môquet, afin de s'adapter aux réalités du terrain, à suivre l'évolution réglementaire et maintenir la sécurité juridique et son applicabilité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 324/2010 du 30 mars 2010 relatif à la réglementation de l'utilisation du « Parcours Sportif » de Guy Môquet est et demeure abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les nouvelles règles et dispositions sont définies comme suit.

Article 1 : Dispositions générales

- Le « Parcours Sportif » du complexe Guy Môquet est d'accès libre.
Il n'est donc pas surveillé.
- Il est mis à disposition des utilisateurs dès lors qu'ils sont âgés de 6 ans.
Toutefois, l'utilisation des agrès n'est possible que si les utilisateurs sont âgés de plus de 14 ans.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et notamment des risques liés à la pratique des activités autorisées et en assumant l'entière responsabilité.

Article 2 : Description des équipements

Le « Parcours Sportif » est composé d'une piste de 1000 mètres, balisée tous les 100 mètres (et tous les 20 mètres sur la ligne droite de départ) et de différents agrès conformes aux normes en vigueur.

La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : Définition des activités

Le « Parcours Sportif » est exclusivement réservé à la pratique des activités de courses à pied et de marche, ainsi qu'à la pratique d'exercices physiques au moyen des différents agrès installés. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Toute autre activité pour laquelle le « Parcours Sportif » n'est pas destinée, est interdite : utilisation de cycles, véhicules à moteur, planches et patins à roulettes, trottinettes etc...

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260831-ARR2026090543-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



Article 4 : Conditions d'accès

Il est recommandé de ne pas utiliser seul ce parcours.

La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

NUMEROS D'URGENCE	
POMPIERS	18
POLICE NATIONALE	17
SAMU	15
POLICE MUNICIPALE	04 94 08 98 21
MAIRIE	04 94 08 98 00
NUMERO D'URGENCE EUROPEENNE	112
NUMERO D'URGENCE POUR PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES	1148

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Il est recommandé d'être en bonne condition physique

A ce titre, pour évaluer son aptitude, il est recommandé de s'appuyer sur le questionnaire de santé- sport, dont le contenu est précisé par arrêté ministériel.

Par ailleurs, les utilisateurs doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Les utilisateurs devront se conformer aux directives ministérielles, préfectorales et municipales et devront s'adapter aux conditions météorologiques et environnementales

Article 5 : Horaires d'utilisation

L'accès au parcours sportif est autorisé tous les jours, durant les heures d'ouvertures du complexe sportif, dans la mesure où le parcours est éclairé aux heures nocturnes.

Il est recommandé de ne pas utiliser le parcours sportif pendant les heures où l'exposition au soleil est la plus forte et d'une manière générale se conformer aux recommandations ministérielles.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et de sécurité optimale.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260831-ARR2026090543-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



Article 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

Les usagers doivent obligatoirement utiliser le parcours dans un seul sens : corde à gauche.

Les animaux même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritres dans les containers (déchets recyclables, verres) situés au niveau du parking de la tribune Audevard ou dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du parcours sportif en état d'ivresse et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détériorations ou de dégâts sur les agrès ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir le gardien du complexe sportif Guy Môquet II (portables : 06 48 76 47 89 / 06 15 10 41 19), ou la Maison des Sports (tel : 04 98 04 04 21/ portable : 06 11 70 25 96).

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du parcours sportif.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 7 : Manifestations

Le « Parcours Sportif » étant réservé à l'entraînement et au maintien de la condition physique, toute compétition est interdite.

Toutefois, la commune se réserve la possibilité d'organiser des manifestations.

Dans ce cas, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 8 : Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du « Parcours Sportif

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Nationale, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté.
Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260831-ARR2026090543-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



AM n° 2026/0543

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à

Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 31 août 2026

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260831-ARR2026090543-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



Publié le : 28/09/2026 15:49 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/80099